

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF688

présenté par
Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Maurel, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	3 000 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 000 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement alerte sur la situation des écoles d’arts territoriales qui souffrent de graves difficultés financières et dont plusieurs sont menacées après la fermeture de l’école de Valenciennes.

Ces écoles souffrent de la baisse des subventions par les collectivités territoriales et le budget 2026 risque d’aggraver la situation puisque les crédits sont en baisse de 3 missions par rapport à la LFI 2025. De plus, l’effort demandé chaque année par le Gouvernement aux collectivités ont déjà eu des

conséquences concrètes sur les budgets dédiés à la Culture. Pour rappel, ces écoles d'arts sont financées à hauteur de 75 % par les collectivités territoriales et 11 % par l'État. Selon l'association nationales des écoles supérieures d'art et design public (Andéa), les dotations de l'État à ces établissements territoriaux ont subi une baisse à euros constants de 14 %. Aussi, les cosignataires proposent par amendement de d'augmenter les crédits de paiement de 3 millions d'euros supplémentaires.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF, l'amendement est ainsi rédigé : l'action 01 du programme 361 est abondée en AE et CP de 3 millions d'euros. Les crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 01 du programme 131